

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

21-DCM-DGS-128

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS
ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Afin d'assurer le recensement annuel il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 21 janvier au 27 février 2022.

La rémunération de ces agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation de l'INSEE mais il appartient à la commune de fixer leur rémunération.

21-DCM-DGS-128

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à 800 euros par agent, étant précisé que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le recrutement de 4 agents recenseurs,
- **D'ADOPTER** le principe de rémunération de ces agents par un forfait de 800 euros par agent,
- **D'AUTORISER** M. le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.